

Du droit de garder le silence...

Extrait pour mémoire d'une « réponse à une nouvelle polémique » signée par Mme Haguet-Volkaert :

« La stratégie de l'équipe opposée : la polémique - avec un mot d'ordre, faire de l'INTOX auprès de la population.[...] »

Durant les travaux des nouvelles infrastructures, des conventions d'occupation du domaine privé communal ont été signées avec l'entreprise de VRD (voirie et réseaux divers) concernant la partie du terrain laissée vacante. Ces conventions permettent à l'entreprise de VRD de mettre en dépôt des matériaux issus du gymnase et d'autres chantiers extérieurs (matériaux nécessaires aux futurs équipements des archers) ; l'entreprise confirme qu'elle facture cette évacuation des terres aux entreprises locales et régionales.

Il faut noter qu'ici encore, la méthode employée ne déroge pas à la réglementation en vigueur. Les élus et les techniciens en charge du dossier ont aussi permis la réalisation d'économies substantielles aux sébamorsentines et sébamorsentins et les ont épargnés du va-et-vient des camions, nécessaires pour retirer puis ramener les matériaux sur les lieux de travaux.

Les conventions signées engagent l'entreprise de VRD de ne déposer que des matériaux conformes à la réglementation.

Un travail conforme à une éthique professionnelle afin d'allier économies et écologie. »

Nous avons **posé des questions très précises et demandé la production de documents justificatifs** à la majorité sortante dans notre réplique à ces affirmations, plus particulièrement concernant les passages en caractères gras :

<http://www.saint-sebastien-pour-tous.fr/medias/files/la-fleche-du-parthe.pdf>

Nous n'avons pas reçu de réponse, alors que plusieurs réglementations applicables n'auraient pas été respectées, par la commune et par les entreprises ayant ordonné ou réalisé les apports de matériaux sur ce site.

Voici quelques vues actuelles de ce terrain, qui devrait ressembler à ceci une fois aménagé :

https://www.fft.fr/sites/fft/files/equi_2.pdf

L'édification de merlons de protection avec des terres argileuses pourrait poser un problème de pérennité de ces ouvrages, et il en est de même pour l'assainissement des eaux pluviales collectées sur l'emprise de ce pas de tir.



L'important est que les différents déchets de chantiers de BTP qui ont été déposés, tels que ces enrobés bitumineux ou gaines en plastique encore visibles en surface, soient ensuite bien recouverts par du gazon...

